



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 69600

## Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur l'application du pacte Dutreil (article 787 B du CGI). L'administration fiscale admet que les sociétés *holdings* animatrices de groupe puissent bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10 n° 50). Ainsi il lui demande si le dirigeant d'une société *holding* qui détient la presque totalité des titres de plusieurs filiales qu'elle anime mais possède une participation minoritaire dans d'autres sociétés qu'elle ne contrôle pas au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce peut bénéficier de l'article 787 B du CGI bien que la société *holding* ne contrôle pas l'ensemble de ses filiales.

## Données clés

**Auteur** : [M. Éric Straumann](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 69600

**Rubrique** : Donations et successions

**Ministère interrogé** : Budget

**Ministère attributaire** : Action et comptes publics

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [25 novembre 2014](#), page 9716

**Question retirée le** : 20 juin 2017 (Fin de mandat)